

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Juin 2017

3739

■ Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à la commune de Gignac-la-Nerthe nécessaire à l'aménagement de l'avenue du Bosquet.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Bosquet à Gignac-la-Nerthe, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée AO n° 328, propriété de la commune de Gignac-la-Nerthe.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Gignac-la-Nerthe accepte de céder à l'euro symbolique cette parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ,
- Le procès-verbal n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 011-013/16/CM du 17 mars 2016 du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 29 novembre 2016 ;
- La délibération n° HN 001-001/16/CT du 23 décembre 2016 du Conseil du Territoire Marseille Provence procédant à l'élection du Président du Conseil du Territoire Marseille Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2015-043V0763 du 26 mars 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'aménagement de l'avenue du Bosquet sur la commune de Gignac-la-Nerthe seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière une parcelle de terrain à la commune de Gignac-la-Nerthe afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'acquisition foncière par laquelle la commune de Gignac-la-Nerthe cède à l'euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille-Provence la parcelle cadastrée AO n° 328 d'une superficie de 64 m².

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Félix Jean LEONI
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N°.2015-043V0763
Dossier connexe : 2013-043V2475

Arrivé le	08 AVR. 2015
A:	
Copie:	

CU MPM
DGA DEVELOPPEMENT URBAIN - Laure GUICHARD
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Arrivé le	03 AVR. 2015
Original à :	DUG
Copie à :	AGADU

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

LG

- 1. Service consultant :** CU MPM
- 2. Date de la consultation :** 26/02/2015
Dossier reçu le : 03/03/2015
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
 - Projet d'acquisition par la CUMPM
 - Détermination de la valeur vénale du bien.
- 4. Propriétaire présumé :** Cf. annexe
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
 - Commune de GIGNAC LA NERTHE**
 - Lieu-dit avenue du Bosquet**
 - Cadastre : section AK et AO parcelles n°: cf. annexe**
 - Emprises d'une superficie totale de 1 676 m².**

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	- 9 AVR. 2015
A:	DAUF
Copie:	

5 a. Urbanisme : P. O. S. : UD

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

53 632 € HT (soit 32 € / m²)

(Cinquante trois mille six cent trente deux euros hors taxes)

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Aix-en-Provence, le 26 mars 2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,

Félix Jean LEONI



PROPRIETAIRE	DETACHEMENT
Mme FERNANDEZ	50 m ² de la AK 72 9 m ² de la AK 68
Mme BENHEMANI	30 m ² de la AO 271
Sté PRIMAWOOD	37 m ² de la AK 35
Mme GOURAND <i>Rougon</i>	69 m ² de la AO 408 18 m ² de la AO 406 105 m ² de la AO 404 52 m ² de la AO 407 51 m ² de la AO 411 138 m ² de la AO 405 46 m ² de la AO 394 114 m ² de la AO 275
Mme FOURNIER	162 m ² de la AO 351 2 m ² de la AO 349
Mr MICHELIS	35 m ² de la AO 439
Mr MOREAU	161 m ² de la AO 437 et 438
Commune de Gignac	67 m ² de la AO 328
Mr FIGEON	62 m ² de la AO 341
Mr SAFILIPPO <i>M. RICHEL ?</i>	138 m ² de la AO 326
Mr DEMUNCK	154 m ² de la AO 327
Mme TOUZEY	3 m ² de la AO 323
SCI du Bosquet	94 m ² de la AO 308 et 308
Mme AUDIBERT	72 m ² de la AO 419 7 m ² de la AO 418

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2016

5 DEC. 2016

n° 2016-091

L'an DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-NEUF du mois de NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 23 novembre 2016 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY - Maire, Etaient présents tous les Conseillers Municipaux.

Secrétaire Melle Caroline CORMONT

Objet : Régularisation foncière de l'emprise de l'avenue du Bosquet - cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO n° 328

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avenue du Bosquet doit faire l'objet de travaux d'aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence. Un avant-projet a été présenté aux riverains le 22 mars 2016 et une étude foncière a été réalisée par les services de la Métropole afin de régulariser l'assiette foncière de l'opération. La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n° 328, d'une superficie de 64 m², sise avenue du Bosquet et comprise dans le périmètre des travaux. La Métropole souhaite ainsi acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers, en date du 16 février et du 3 octobre 2016, de la Métropole Aix-Marseille-Provence demandant l'acquisition de la parcelle AO n° 328,

Vu le courrier de la commune, en date du 29 août 2016, donnant un avis favorable quant à la cession de la parcelle,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 26 mars 2015

Vote par : 25 Pour - 4 Abstentions (CH. DE PIETRO/A. SITTLER/A. CORDOLIANI/J. POUTET)

DELIBERE

DECIDE de céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AO n° 328, d'une superficie de 64 m², sise avenue du Bosquet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à la cession de ladite parcelle,

PRECISE que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,



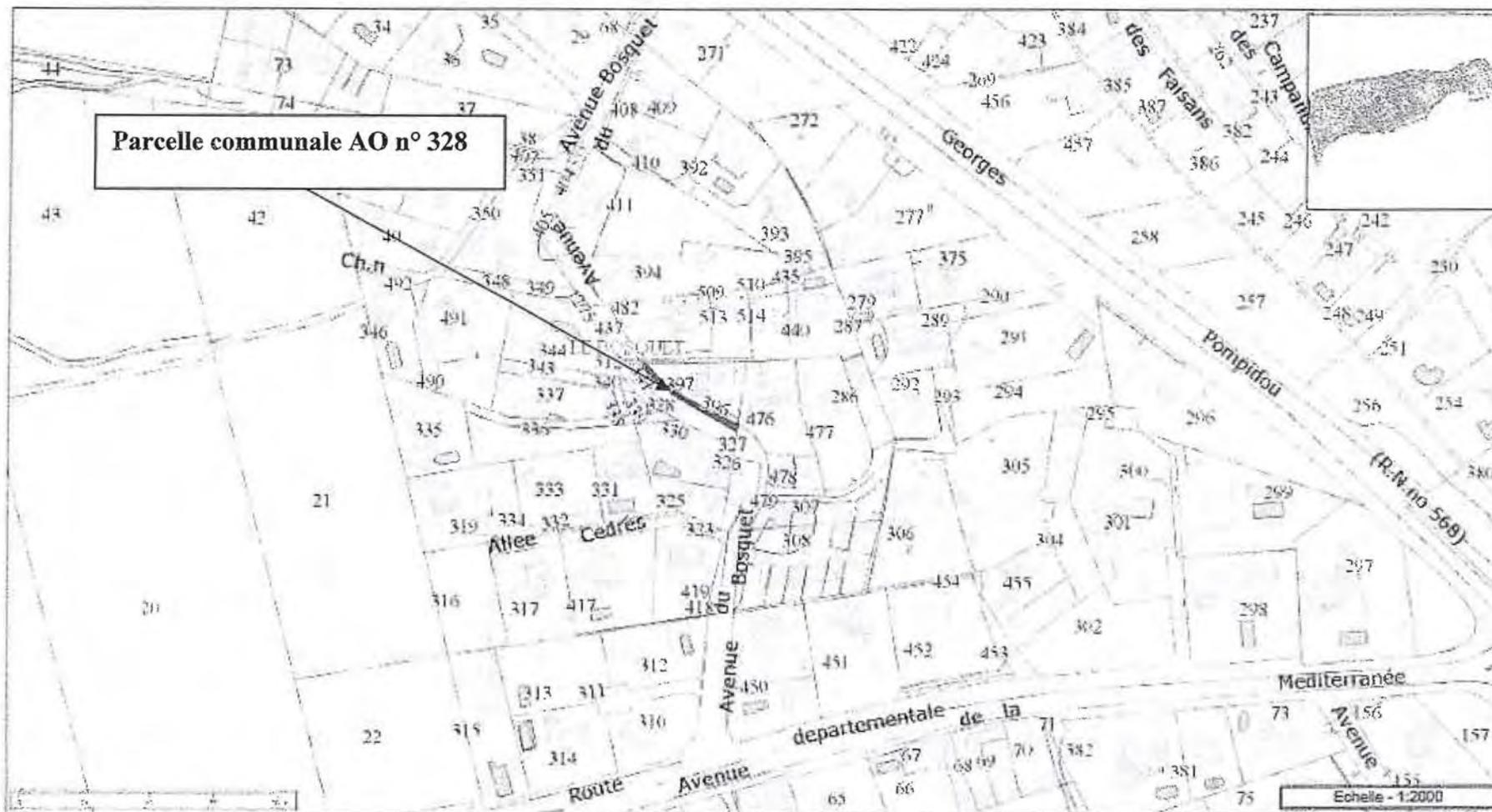
Pour expédition conforme, le 29 novembre 2016
Le Maire,

Christian AMIRATY

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017



Parcelle AO n° 328



Parcelle communale AO n° 328

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

